



Procès-Verbal  
de la réunion du  
Conseil Municipal  
du  
**10 décembre 2024**

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Rozenn Guégan.

Date de la Convocation : le 04 décembre 2024

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, MARY Thierry, LE GUEN Laetitia, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, MONNIER Gaël, GUILLOCHON Denis, SABLE Virginie, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, DAVID Sandrine, OBLIN Lionel, LE ROCH Cindy

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

ABSENTS : M. Y. BEUNEL, Mme A. MOISAN, Mme F. BLANCHARD, Mme C. MARQUENIE, M. M. GUYOT

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres absents : 6

Procurations : 0

Votants : 17

M. Jean-Eudes DAVID a été élu secrétaire de séance

### **1- APPROBATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU COMPTE D’AFFERMAGE**

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, un rapport annuel portant sur la qualité et le prix du service assainissement a été élaboré par la société Gétudes Consultants. Les principales conclusions de ce rapport sont présentées par M. Sourd des services de la SAUR délégataire du service. Ils présentent les évènements marquants de l'année 2023 ainsi que les comptes de l'année écoulée.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver le rapport annuel sur la transparence et la qualité du service assainissement collectif ainsi que les comptes d'affermage pour l'année 2023.**

### **2- REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L’ANNEE 2025**

La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Cette réforme va modifier substantiellement les modalités de facturation de la ligne « organismes publics » figurant sur les factures.

Trois redevances se cumuleront :

- La redevance consommation eau potable dont l'assujetti est l'utilisateur.
- La redevance performance eau potable (compétence Eau du Morbihan).

- La redevance performance assainissement dont l'assujetti est la personne publique en charge de la compétence donc la commune.

Il conviendra de payer directement cette redevance à l'agence de l'eau. Le conseil municipal est invité à fixer le niveau de cette redevance sachant que le remboursement sera à hauteur de 0,084 € le m3 d'eau (0,28 € le tarif de base X par un coefficient de modulation de 0,3 portant sur la qualité du service). L'enjeu pour la commune de Sérent est important compte tenu des volumes facturés et représente près de 60 000 €. Cette taxe affectera également sensiblement l'industriel qui est le premier usager du service. Le bureau conseil de la commune mais aussi le délégataire préconise de la prudence sur le niveau de la redevance aux motifs suivants :

- le niveau de consommation peut varier selon les années et la commune peut « subir un décalage de recettes »,
- en cas d'impayés le coût de la redevance sera supporté par la collectivité,
- le taux de modulation de 0,3 risque d'être dégradée à court terme

Les redevances théoriques appliquées sont en deçà du niveau actuel mais risque donc d'évoluer défavorablement aussi il apparaît prudent de maintenir le niveau actuel global de redevance (0,46 € par m3) et donc de la fixer à 0,11 € pour la partie relevant de redevance performance systèmes d'assainissement collectif.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote ayant donné ce résultat Pour 14 contre 2 abstention 1

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer à 0,3666/m3 (soit 0,11 €/m3 par application du taux de modulation) la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m3 d'eau assaini, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Que cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers dudit service public à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.**

### **3- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES**

Mme le Maire explique que Oust à Brocéliande Communauté a effectué des études portant sur le potentiel transfert de la compétence assainissement collectif. Déduction faite des aides obtenues le coût résiduel pour la commune de Sérent s'élève à 3366,40 € HT. Le paiement sera réalisé sur deux exercices. Le conseil est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention de financement avec OBC.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer avec Oust à Brocéliande la convention financière portant sur l'étude de l'assainissement collectif étant entendu que la facturation sera établie en deux titres.**

#### 4- TARIFS 2025

Mme Olivier explique la ligne de conduite qui a été adoptée par la commission finances. Elle explique que les variations tarifaires ont été effectuées au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Certains tarifs ont été supprimés car devenus obsolètes. Il a été ajouté une tarification pour les matériaux en vue de pose de buses (en entrée de parcelles) ces opérations étant effectuées pour le compte de tiers sur le domaine public.

Vu l'avis de la commission finances  
 Sur proposition de Madame le Maire,  
 Après en avoir délibéré,  
 Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- De fixer les tarifs 2025 comme suit :

Désignation		VOTE DU CONSEIL
Equipement ou Service	Modalités tarifaires	
TRAVAUX DIVERS	Par heure ouvrier	36.50 €
	Par heure tracto pelle <i>(avec chauffeur uniquement pour les travaux de réparation suite aux</i>	73.00 €
	<i>Nacelle par jour (avec agrément)</i>	192.00 €
POSE DE BUSES Matériaux	<i>Buse de 300 l'unité</i>	20 € TTC
	<i>Béton le m3</i>	145 € TTC
	<i>Couvercle trappe métal</i>	80 € TTC
	<i>Gravillon 020</i>	20 € TTC
	<i>Gravillon 080</i>	20 € TTC
	<i>Grille</i>	60 € TTC
VENTE DE BOIS	<i>Bois mort en stère</i>	6.50 €
	<i>Châtaignier et chêne sur pied en stère</i>	19.20 €
	<i>Saule et autres essences le strère</i>	12.70 €
TERRE	Le m <sup>3</sup>	3.85 €
ANIMAUX ERRANTS	Capture + garde journée	43.00 €
	Journée supplémentaire	25.50 €
Lutte contre les rongeurs (limiter à 10)	Souricide (sachet)	SUPPRESSION
	Raticide (sachet)	
PESAGE	Tarif particulier	5.50 €
	Tarif professionnel	3.60 €
DROITS DE PLACE	Par ml (mini 2,00 €)	0.65 €
	Camion déballeur	46.00 €
	Occ régulière du domaine public au m <sup>2</sup> /mois	0.80 €
	Occ ponctuelle du domaine public au m <sup>2</sup> /j	0.50 €
REPRODUCTION photocopie - impression N.B photocopie - impression couleurs	La page	0.30 €
	A4	1.00 €
	A3	1.50 €
PODIUM	Location	100.00 €
	Caution (1 000 €)	
BARNUM	Location à l'unité pour les associations ou communes	30.00 €
	Caution (100 € l'unité)	
CIRQUES*	Pour les petits cirques	56.00 €
	Pour les grands cirques	183.00 €
<i>*Ces tarifs sont valables par jour + branchement eau electricité</i>		
<b>CAUTIONS PRÊT MATERIELS DIVERS</b>		
Panneaux de signalisation - caution : 150 €		
Tables et bancs - caution : 150 €/élément (sans dépasser 500 €)		
MEDIATHEQUE	Adhésion famille	Gratuit
	Adhésion personne seule	Gratuit
	Caution	Abandon
	Impression de documents noir et blanc (la feuille)	0.30 €
	Impression de documents couleur (la feuille)	1.00 €
	Vente d'ouvrages imprimés (au Kg)	
	<i>Livres</i>	1.00 €
	<i>Livres de poches, Revues</i>	0.50 €
	<i>CD - CD ROM</i>	2.00 €
Connexion à Internet	Gratuit	

ANNÉE 2025

TARIFS FUNERAIRES

Désignation		Vote du Conseil
Equipement ou Service	Modalités tarifaires	
<b>CREUSAGE FOSSES AU CIMETIERE</b>	Fosse simple	<b>Suppression</b>
	Fosse double	
	Fosse réduite (enfant - 7 ans)	
	Opération d'exhumation	
<b>CONCESSIONS</b> Cimetière, caverne et columbarium	Emplacement 15 ans	<b>155.00 €</b>
	enfants 7 ans et moins (renouvellement tarif normal)	<b>10.00 €</b>
<b>CAVURNE</b>	Achat de la case	<b>253.00 €</b>
<b>COLUMBARIUM</b>	Achat de la case	<b>525.00 €</b>
<b>NOUVEAUX CAVEAUX</b>	Caveau 1 place	<b>740.00 €</b>
	Caveau 2 places	<b>1 050.00 €</b>
	Caveau 3 places	<b>1 190.00 €</b>
<b>CAVEAUX PREEXISTANTS</b>	Caveau 1 place	<b>370.00 €</b>
	Caveau 2 places	<b>500.00 €</b>
	Caveau 3 places	<b>625.00 €</b>
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	Plaque	<b>17.00 €</b>

Désignation		Vote du Conseil
Equipement ou Service	Modalités tarifaires	
<b>SALONS FUNERAIRES*</b> (Budget annexe - recette HT)	Forfait 72 h	<b>265.00 €</b>
	Journée supplémentaire	<b>63.00 €</b>
	Forfait séjour chambre froide par 24 h	<b>60.00 €</b>
<b>Prestation financière (à défaut d'entretien de l'utilisateur)</b>		<b>100.00 €</b>

\*Entretien exigé à chaque prestataire funéraire après la mise à disposition des locaux.

## ANNÉE 2025

## LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Désignation		VOTE DU CONSEIL	
Salle	Objet	Sérent	Ext.
SALLE DES FÊTES	Midi et Soir (ou soir et midi)	233.00 €	300.00 €
	<i>Arrhes -</i>	120.00 €	150.00 €
	Midi ou soir	185.00 €	265.00 €
	<i>Arrhes -</i>	90.00 €	130.00 €
	Réunions ou Vins d'honneur (gratuit assos locales)	104.00 €	145.00 €
	<i>Arrhes -</i>	50.00 €	70.00 €
	<u>Cuisine (avec vaisselle)</u>		
	Midi et Soir (ou soir et midi)	233.00 €	300.00 €
	<i>Arrhes -</i>	120.00 €	150.00 €
	<u>Forfait 2 jours consécutifs (salle + cuisine)</u>	630.00 €	795.00 €
	<i>Arrhes -</i>	300.00 €	400.00 €
	<u>Vaisselle et autres</u>		
	Vaisselle sans utilisation de la cuisine	59.00 €	59.00 €
Utilisation du lave-vaisselle (sans location de la cuisine)	30.00 €	30.00 €	
Percolateur et tasses	30.00 €	30.00 €	
<b>Caution</b> (exigée au moment de la remise des clés*)	1 000.00 €	1 000.00 €	
MAISON DE LA COMMUNE	Vins d'honneur / Obsèques	85.00 €	130.00 €
	Réunion (Demi-journée ou soir)	50.00 €	50.00 €
	Lunch - Buffet (Journée jusqu'à minuit)	185.00 €	265.00 €
	Tarif horaire pour professionnel	20.00 €	20.00 €
	<b>Caution</b> (exigée au moment de la remise des clés*)	500.00 €	500.00 €
SALLE DE SPECTACLES	Association (location journée)	<b>En attente</b>	
	<b>Caution</b> (exigée au moment de la remise des clés*)		
SALLE DE SPORTS	Association (location journée)	185.00 €	265.00 €
	<b>Caution</b> (exigée au moment de la remise des clés*)	1 000.00 €	1 000.00 €

\* y compris pour les associations. Deux gratuités pour les écoles par an (toutes associations confondues)  
Les associations sérentaises peuvent bénéficier d'une gratuite annuelle pour l'une des salles au choix.

## ANNEE 2025 - CAMPING

### TERRAINS NUS

Désignation		VOTE DU CONSEIL
Equipement ou service	Modalités tarifaires	
CAMPING Tarifs journaliers	Campeur (demi-tarif pour - 7ans)	Report vote
	Emplacement randonneur	
	Emplacement	
	Branchement électrique :	
	- du 1/04 au 31/10	
	- du 1/11 au 31/03	
	Branchement télévision/jour	
	Garage mort	
Douches	de Pâques au 30 sept.	
Glaces	Sac de glace	
	Pain de glace à congeler	
LAVERIE DU CAMPING	lavage	
	Séchage	
COURTS DE TENNIS	1 heure de court	Gratuit
	Cotis. Annuelle	
	Cotis. Mensuelle	

Tarifs location de vélos	Enfants (- de 12 ans)	7.00 €
	Adulte	11.00 €
	Remorque	8.00 €
Cautions :		
vélo adulte	250.00 €	
vélo enfant	200.00 €	
remorque	150.00 €	

### CHALETs

Désignation		VOTE DU CONSEIL
Equipement ou service	Modalités tarifaires	
CHALETs	LA SEMAINE entre septembre et juin	
	Cannelle (26 m <sup>2</sup> - 4 places+2)	345.00 €
	Origan (PMR) (32 m <sup>2</sup> - 4 places+2)	368.00 €
	Vanille (32 m <sup>2</sup> - 6 places+2)	425.00 €
	LA SEMAINE (Juillet - Août)	
	(dès le 1 <sup>er</sup> WE des congés scolaires)	
	Cannelle	484.00 €
	Origan (PMR)	525.00 €
	Vanille	600.00 €
	la deuxième semaine (Juillet - Août)	
	Cannelle	414.00 €
	Origan (PMR)	430.00 €
	Vanille	505.00 €
	LA NUIT (Toute l'année)	
	Cannelle	83.00 €
	Origan	88.00 €
	Vanille	93.00 €
	Arrhes :	
	Location à la semaine	200.00
	Location à la nuit	40.00
Forfait ménage	70.00	
CAUTION	500.00 €	

PISCINE		VOTE DU CONSEIL
Entrées		
Entrée adulte		Report vote
Entrée réduite : - 16 ans, étudiant, porteur handicap, RSA,		
Carte 10 entrées		
Carte 10 entrées réduites		
Accompagnateur :		
Tarif dernière heure		
Scolaires primaire /ALSH*		
Cours collectifs		Report vote
Cours à l'unité		
A l'unité -de 18 ans		
Stage 10 leçons adulte		
Stage 10 leçons jeunes		
Aquatgym (carnet de 5 leçons)		
Tarif groupe (+ 10 personnes) institution -18 ans		
Tarif groupe (+ 10 personnes) institution 18 ans et +		
Gratuité pour les campeurs du Pont Salmon et les enfants de 3 ans et moins		

\* Réservation écrite préalable (la veille au plus tard, paiement sur facture)

## **5- TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DE L'ENFANCE CONFIEE**

Mme le Maire indique que dans quelques cas exceptionnels, des enfants mineurs accueillis par des assistants familiaux résidants dans des communes extérieures peuvent fréquenter, par décision de justice, les services périscolaires de la commune. Dans ce cadre très particulier il est proposé de mettre en œuvre le tarif « résidant sérentais ».

Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De mettre en œuvre le tarif « sérentais » dans les services périscolaires municipaux pour les mineurs accueillis par des assistants familiaux résidants hors Sérent mais qui fréquentent, par obligation, les établissements de la commune.**

## **6- PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE**

Mme le Maire précise que le 19 décembre 2023, la commune a délibéré favorablement pour instituer la convention de participation risque prévoyance qui permet aux agents de couvrir les pertes en cas de maladie, invalidité, incapacité. La participation de la commune s'élevait à 1 € par agent. A compter de 2025, cette contribution de l'employeur devient obligatoire et le montant plancher de participation est de 7 € par agent. L'assemblée est invitée à en délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer le montant de la participation risque prévoyance communale à 7 € pour les agents en position d'activité,**
- **De préciser que les autres dispositions de la délibération du 19 décembre 2023 demeurent inchangées.**

## **7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

L'agent qui assumera le poste de responsable finances intégrera les effectifs de la commune de Sérent à compter du 20 décembre prochain. En conséquence, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint administratif. Une nouvelle modification sera à prendre en compte en février prochain lors du départ de l'agent actuellement en place.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De créer un poste à temps complet d'adjoint administratif.**

## **8- INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE (ISFE)**

A l'image de ce qui a été institué dans les autres filières de la fonction publique territoriale (IFSE), la police municipale bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de l'ISFE. Cette prime comporte

deux parts une part fixe (pour un montant plafond de 30 % du traitement) et une part variable (au maximum 5000 €). Le conseil sera invité à arrêter l'enveloppe et à en définir les modalités d'attribution. Cette prime se substitue aux primes existantes. L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Il est proposé de fixer l'enveloppe comme suit :

Part fixe de l'ISFE : 25% pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Part variable de l'ISFE : 2500 € pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

L'autorité territoriale fondera sa décision sur des critères tels la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles, les qualités relationnelles, la contribution à l'activité de la collectivité, les capacités d'encadrement.

Le maire fixera les attributions individuelles par arrêté. La part fixe sera versée mensuellement. La part variable de l'ISFE sera versée en deux fois. 50 % en décembre de l'année n, 50 % en juin de l'année n+1.

Modulation de l'ISFE du fait des absences.

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'ISFE :

En cas de congé maladie ordinaire : L'ISFE est maintenu puis diminué de 1 % par jour d'absence à partir du 10<sup>ème</sup> jour d'absence

En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

L'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

\*Dans la FPE le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés. En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :

Dans la Fonction Publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ne peut pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.

(Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'ISFE est maintenue intégralement.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote ayant donné ce résultat pour 15 abstentions 2

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'adopter la proposition du Maire telle que décrite ci-dessus,**
- **De préciser que les dispositions évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.**

### **9- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Mme le Maire propose à Mme Olivier de présenter ce point. Mme Olivier explique qu'il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement pour finaliser l'exercice comptable. Le besoin de

financement relatif aux charges de personnel a été sous-estimé lors de l'élaboration du budget primitif et il a été nécessaire de faire appel à du personnel pour remplacer les absences.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'inscrire tel que ci-après les crédits de fonctionnement au budget principal :**

FONCTIONNEMENT					
dépenses			recettes		
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>68 800,00 €</b>	6419	<b>Remb / Rémunération</b>	<b>20 000,00 €</b>
6218	Autres personnel extérieur	15 000,00 €	741121	<b>Dotation de Solidarité Rurale</b>	<b>51 050,00 €</b>
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	- 124 200,00 €			
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnités de résidence	8 500,00 €			
64113	Personnel titulaire - NBI	3 200,00 €			
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	125 000,00 €			
64131	Personnel non titulaire - rémunération principale	9 700,00 €			
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnités de résidence	1 755,00 €			
64138	Personnel titulaire - Primes et autres indemnités	11 700,00 €			
6451	Cotisations URSSAF	- 2 000,00 €			
6453	Cotisations caisses de retraite	17 875,00 €			
6455	Cotisations pour assurance du personnel	14 000,00 €			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	- 11 510,00 €			
6475	médecine du travail	- 495,00 €			
6478	Autres charges sociales diverses	275,00 €			
6817	<b>Provisions pour créances douteuses</b>	<b>2 250,00 €</b>			
		<b>71 050,00 €</b>			<b>71 050,00 €</b>

#### 10- BUDGET POLE DE SERVICES : DM N°2

Afin d'intégrer les travaux en régie résiduels et permettre le remboursement à un tiers, le conseil est invité à abonder les crédits à hauteur de 25 800 € en fonctionnement et 45 000 € en investissement.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'inscrire les crédits suivants :**

FONCTIONNEMENT					
dépenses			recettes		
60612	Electricité	500,00 €	70878	Remb frais par des tiers	450,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	752	Revenus des immeubles	350,00 €
6211	Personnel affecté par la collectivité	15 000,00 €			
65748	Subvention de fonct pers droit privé	300,00 €	722 - 042	Travaux en régie	25 000,00 €
		<b>25 800,00 €</b>			<b>25 800,00 €</b>
INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
<b>Op. 300</b>	<b>Place Saint Pierre</b>		<b>Op. 300</b>	<b>Place St Pierre</b>	
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00 €	1641	Emprunt	45 000,00 €
21318 - 040	Travaux en régie	25 000,00 €			
		<b>45 000,00 €</b>			<b>45 000,00 €</b>

## **11- QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Loyers**

Au regard des tarifs pratiqués dans les communes voisines, il est décidé de ne pas majorer les loyers entrant dans le cadre des pôles de services et commerciaux. Il est rappelé que les décisions relatives aux loyers ont été déléguées au Maire.

### **b) Dons d'organes**

La commune peut devenir ambassadrice du don d'organes en faisant de la communication sur ce thème. L'objectif est de sensibiliser la population en facilitant les échanges sur ce thème.

### **c) Piscine**

Concernant la problématique du « transfert de compétence piscine », la volonté d'aboutir à une solution équilibrée avec OBC demeure. Des contacts avec les services de la Préfecture sont également établis pour faciliter les échanges.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.

**Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,